

4. A s'abstenir : a) de chercher à acquérir des sphères d'influence ou à créer sur le territoire de la Chine des régimes sous contrôle étranger; b) de chercher à obtenir sur le territoire de la Chine des droits ou privilèges spéciaux.

*273ème séance plénière,
le 8 décembre 1949.*

292 (IV). Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine, et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique

L'Assemblée générale,

Considérant que le point 68 de l'ordre du jour au sujet de menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine, et de menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié

et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique, revêt une importance particulière et met en jeu les principes fondamentaux de la Charte ainsi que le prestige de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il importe de l'étudier et de l'examiner plus avant,

Considérant en outre la résolution⁹ sur le renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient,

Décide de renvoyer le point 68 de l'ordre du jour, ainsi que toute plainte se rapportant à la violation des principes énoncés dans la présente résolution, à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale qui l'étudiera et l'examinera de façon suivie en tenant compte de cette résolution et fera rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire en lui adressant des recommandations ou, si elle estime que le résultat de son examen ou l'état de la question soumise à son étude l'exige, attirera l'attention du Secrétaire général qui pourra faire rapport au Conseil de sécurité.

*273ème séance plénière,
le 8 décembre 1949.*

⁹ Voir résolution 291 (IV), page 13.